



SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DEPARTEMENT L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de novembre, à 19
Des Landes heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 novembre
---- 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel
Commune Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre
De SEIGNOSSE PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU,
En exercice : 27 Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS,
Présents : 24 Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT,
Absent : 3 Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.
Procurations : 3 Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN,
Votants : 27 Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de
MASREDON, Franck LAMBERT, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel
CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.
Date d'affichage :
19 novembre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : Brigitte GLIZE

Objet : Rapport annuel 2023 du délégataire Golf de Seignosse – concession de l'exploitation du golf municipal

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales
VU le rapport annuel 2023 du délégataire pour le golf de Seignosse,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour MM. Thomas CHARDIN et Christophe RAILLARD ne prenant pas part au vote

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2023 du délégataire pour le golf de Seignosse.



Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 28/11/2024

Publiée le : 29/11/2024